

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'A.F.R.**

De la commune de
OISELAY ET GRACHAUX

Séance du 26 janvier 2013

Nombre de membres

en exercice : 7
présents : 7
votants : 7
absents : 0
exclus : 0

Date de convocation

23/05/2012
16/01/2013

Date d'affichage

10/05/2012
26/01/2013

L'an deux mil treizee, le vingt six janvier à neuf heures,

Le bureau de l'AFR de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André VIENNET

Présents : RAMSEYER C., SCHMITT R., COSTILLE R., SOITOUT A., VIENNET A., GUILLAUME N., GERBER F.

Absents :

M. RAMSEYER C., a été nommé secrétaire de séance

Le président ouvre la séance et constate que le bureau réunit les conditions pour délibérer valablement. Il expose que l'emprunt contracté par l'association foncière pour financer les travaux connexes est désormais remboursé en totalité.

Si la commune accepte l'incorporation du patrimoine de l'association foncière dans le patrimoine communal, l'association foncière n'aura plus de raison d'exister et il convient de demander sa dissolution.

Le bureau de l'association foncière, après en avoir délibéré, décide :

1. en application de l'article L. 161-6 du code rural dans son écriture antérieures au premier janvier 2006, de proposer au conseil municipal l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens immobiliers de l'association foncière, cette cession étant gratuite,
2. de verser à la commune l'actif et le passif restants de l'association foncière soit (nombre) euros,
3. en application de l'article R 133-9 du code rural sus-cité, de demander au Préfet la dissolution de l'association foncière de remembrement une fois les modalités préalables réalisées,
4. de donner tout pouvoir au président pour qu'il effectue tout acte, prend toute décision, signe tout document en vue de réaliser la dissolution de l'association.

résultat du vote : 6 pour et 1 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET :

**TRANSFERTS
DE L'ACTIF ET
DU PASSIF
à la commune
et
DISSOLUTION
DE L'AFR**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de HAUTE-SAONE
Le _____ et publication ou
notification du _____

ARRIVÉE

- 1 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER 3
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

